

Références

- **Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002**
Chapitre II - Développement de la formation professionnelle
Section 1 - Validation des acquis de l'expérience ([Voir en ligne](#))
- **Décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des fonctionnaires de l'État (Titulaires)**
Art. 1^{er}- 5 ; Art. 23 ([Voir en ligne](#))
- **Décret du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État (Non titulaires)**
Chapitre I – Art. 8 ([Voir en ligne](#))
- **Circulaire du Ministère de la Justice du 8 août 2011**
2 - Modalités de mise en œuvre du DIF
2-4 Sur l'articulation du DIF avec les différents « congés de formation »
- **Protocole d'accord relatif au développement de la formation professionnelle continue à la PJJ**
IV - Élaborer une offre de formation cohérente et plus qualifiante
5) La mise en place de l'accompagnement à la VAE pour le CAFDES, CAFERUIS et DEES par l'ENPJJ

www.enpjj.justice.fr

Lexique

CAFDES : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale

CAFERUIS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsabilité d'Unité d'Intervention Sociale

DEES : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé



Flasher le QR Code pour accéder directement aux offres en ligne



Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Information
Conseil



Dispositif d'accompagnement - ENPJJ

2015-2016



La VAE est un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active depuis la loi de modernisation sociale de 2002.

Elle permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole correspondant à 3 ans d'expérience, en rapport avec un diplôme ciblé, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle, à la condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP).

Elle se distingue de la Reconnaissance de Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), ou encore de la Validation des Acquis Professionnels (VAP).

L'administration centrale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) met en place un accompagnement à la VAE par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) pour les trois diplômes de travail social suivants : CAFDES*, CAFERUIS* et DEES*.

Pour le DEES, l'accompagnement des candidats est proposé au niveau des Pôles territoriaux de formation (PTF) dans chaque région.

Pour les CAFDES et CAFERUIS, l'accompagnement des candidats est proposé sur le site central de l'ENPJJ (Roubaix – Nord).

L'accompagnement se déroule en plusieurs étapes qui vont de l'information en passant par le Livret 2 et le bilan post-jury.

Une information-conseil de premier niveau

Les agents intéressés par cette démarche peuvent prendre attache, pour tout renseignement sur le déroulement d'une VAE, aussi bien auprès des PTF que du site central (Pôle de la Formation Continue et de l'Accompagnement des Parcours Professionnels – PFCAPP).

Un dispositif d'accompagnement renforcé

Pour bénéficier du dispositif d'accompagnement le candidat doit avoir réalisé au préalable les étapes suivantes :

- Choisir l'un des trois diplômes cité ;
- Contacter le certificateur qui délivre le diplôme ciblé, envoyer le livret de demande de recevabilité (Livret 1) ;
- Avoir été déclaré recevable dans sa tentative, par le certificateur ;
- Avoir fait la demande de congés VAE, congés de formation ou de demande de DIF à son supérieur hiérarchique en lien avec le service des ressources humaines de la Direction interrégionale dont il dépend.

Une fois ces démarches réalisées, il peut intégrer le dispositif proposé par l'ENPJJ.

Celui-ci se déroule en plusieurs regroupements (R) et temps distanciels (D), sur plusieurs mois, selon le schéma ci-dessous :

Soit un total de :

- 36h en présentiel : 24h VAE + 12h de renforcement
- 27 h en distanciel : accessible au DIF (pendant/hors temps de travail)

L'ENPJJ se réserve l'opportunité, selon les effectifs et les territoires, de proposer un aménagement des regroupements et des lieux de rencontres.

